

Règlement pour la participation des oiseaux d'ornement aux expositions européennes

1. Généralités

a) Indépendamment des réglementations nationales des différents pays membres, les oiseaux d'ornement ne peuvent être exposés que dans la section volailles aux expositions européennes.

b) Les volailles d'ornement sont les gallinacés (*Galliformes*), les palmipèdes d'ornement (*Ansériformes*) et les colombidés (*Colombiformes*).

c) La CES-V décide d'une liste limitée des espèces pouvant être exposées lors d'une exposition européenne. Seules les espèces qui apparaissent dans cette liste et leurs sous-espèces peuvent être exposées et jugées.

Pour la liste, voir l'annexe A.

d) Pour certaines espèces, des mutations de couleur et / ou de plumage sont autorisées. Cette liste est également établie par la CES-V et est également limitée. Liste, voir l'annexe B.

e) Tous les sujets exposés doivent porter une bague fermée qui est approuvée par la fédération dans le pays d'origine de l'exposant. En raison des différences entre les législations nationales ou même régionales, celles-ci peuvent être très dissemblables. Les personnes de contact nationales de la section volailles sont chargées de vérifier les bagues avant l'enlogement. Les différences doivent être signalés au comité de la section immédiatement après l'enlogement.

2. Forme d'exposition

a) Toutes les espèces, à l'exception des Tourterelles rieuses, sont exposées en couples.

b) Les couples sont exposés séparément dans des cages d'exposition décorées naturellement. Les règles (dimensions des cages, décoration, etc.) sont décrites dans l'annexe C.

c) Les Tourterelles rieuses sont exposées en tant que sujets individuels dans des cages d'au moins 40 x 40 cm équipées d'un perchoir.

d) Des dérogations à ces règlements ne peuvent être faites que dans des cas particuliers et uniquement avec l'approbation du Présidium de l'EE.

3. Jugement

a) Une carte de jugement est établie pour chaque couple ou sujet individuel (Tourterelle rieuse).

b) Le jugement des couples se fera selon les directives de l'annexe D. Les Tourterelles rieuses sont jugées avec le système de jugement de l'EE pour les volailles.

c) Les bases d'évaluation pour chaque espèce sont spécifiées dans l'annexe E.

d) Les notes de jugement sont les mêmes que pour les volailles.

e) Les sujets individuels, à l'exception des Tourterelles rieuses, sont jugés mais reçoivent toujours 0 point.

f) Les animaux sont jugés par des juges compétents formés au niveau national, quelle que soit la section à laquelle ils appartiennent dans leur propre pays.

4. Répartition en groupes

Pour l'attribution des titres "Champion d'Europe" et "Champion d'Europe de collection", les espèces approuvées (à l'exception des Tourterelles rieuses) sont réparties en groupes apparentés par la CES-V. Cette répartition est fixe et aucun écart n'est autorisé. Voir l'annexe F.

5. Champion d'Europe de collection

Le titre peut être décerné si au moins 10 couples par groupe sont inscrits. Si 10 couples d'une même espèce sont exposés, un autre titre peut y être décerné.

Dans ce cas, le nombre de couples de cette espèce sera déduit du nombre total de couples exposés dans ce groupe.

Le titre de Champion d'Europe de collection est calculé avec le plus grand nombre total de points dans une collection (2 couples) de la même espèce et de la même couleur. Les deux sexes doivent être représentés. En cas d'égalité, toutes les collections les mieux notées reçoivent le titre de Champion d'Europe de collection.

Les conditions qui s'appliquent aux Tourterelles rieuses sont les mêmes que celles des volailles.

6. Champion d'Europe

Le titre de Champion d'Europe peut être décerné selon le règlement des expositions européennes de l'EE selon les conditions suivantes :

a) Avec au moins 10 couples inscrits dans chaque groupe, le titre de Champion d'Europe est décerné.

b) Si une espèce isolée remplit ces conditions (10 couples), un autre titre de Champion d'Europe peut lui être décerné. Dans ce cas, le nombre de couples de cette espèce sera déduit du nombre total de couples exposés dans ce groupe.

c) Si plus de 10 couples sont inscrits par espèce dans une mutation spécifique, le meilleur couple de cette mutation recevra également un titre.

d) Pour le titre de Champion d'Europe, au moins 95 points doivent être obtenus. Le titre sera décerné au couple le mieux noté. S'il y a plusieurs couples avec le même nombre de points, le titre sera décerné par le chef-juge.

e) Les conditions qui s'appliquent aux Tourterelles rieuses sont les mêmes que celles des volailles.

7. Section jeunes éleveurs

Vu que la section ornementale aux expositions européennes a toujours été relativement petite, il n'est pas souhaitable d'avoir une section de jeunes éleveurs séparée. Les jeunes éleveurs d'oiseaux d'ornement peuvent donc participer dans la section senior, mais uniquement dans les mêmes conditions que les éleveurs seniors.

8. Entrée en vigueur

Ce règlement a été approuvé par l'assemblée de la section volailles de l'EE en ligne le 20 septembre 2020 et entrera en vigueur en 2021.

Le président de la section volailles
Andy Verelst

Le secrétaire
Klaas van der Hoek

P.S. Les annexes A à F seront rédigées par un groupe de travail et seront approuvées par la CES-V en 2021.